



crédit : Anouk Tremblay, bédéiste

LEXIQUE DE LA MIGRATION

APATRIDE

Il s'agit d'une personne qu'aucun État ne considère comme son ou sa ressortissant-e. Elle est sans nationalité et privée des droits rattachés à celle-ci, comme le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine. Certaines (mais pas toutes) personnes réfugiées sont apatrides. De la même façon, les apatrides ne sont pas forcément des personnes réfugiées.

DEMANDEUR-EUSE D'ASILE

Personne qui demande l'asile en vertu de la Convention relative au statut des réfugié-e-s. Tant que l'enquête relative à sa demande est en cours, la personne conserve le statut de demandeur-se d'asile. En cas de décision de rejet, cependant, la personne doit quitter le territoire de l'État considéré; parfois, elle sera expulsée par les autorités.

DIASPORA

Phénomène de dispersion d'une partie d'une population au-delà de ses frontières nationales. Pour constituer une diaspora, les communautés de personnes expatriées doivent conserver des attaches avec le pays d'origine, ou des pratiques ou des habitudes propres au pays. Ce niveau d'attachement est cependant variable; les liens peuvent être économiques, politiques ou culturels.

IMMIGRANT-E ET ÉMIGRANT-E

Une personne qui quitte son pays pour s'installer dans un autre pays est à la fois une personne immigrante et émigrante. Cela dépend du point de vue depuis lequel on parle. Par exemple, un-e Français-e partant s'installer au Canada est un-e émigrant-e en France mais devient un-e immigrant-e au Canada. Inversement, les immigrant-e-s au Québec sont toutes et tous des émigrant-e-s dans leurs pays respectifs.

MIGRANT-E

Il n'existe pas de définition juridiquement reconnue du terme « migrant-e ». Parfois, on utilise ce mot de manière générale pour désigner toute personne, qu'elle ait été forcée de fuir ou qu'elle ait décidé de partir de son plein gré. D'autres fois, on l'utilise pour désigner plus spécifiquement les personnes qui ont pris librement la décision de quitter leur pays (contrairement aux personnes réfugiées par exemple) afin d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille. Les Nations Unies, de leur côté, utilisent ce terme pour désigner « toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer ».

MIGRANT-E- ÉCONOMIQUE

Personne qui quitte son pays pour des raisons d'ordre économique, sans rapport aucun avec la définition de réfugié-e, ou afin d'améliorer ses conditions d'existence matérielles et/ou professionnelles. Les migrant-e-s économiques ne répondent pas aux critères définissant le statut de personne réfugiée et n'ont donc pas droit à la protection internationale accordée à ce titre.

MIGRATION

La migration correspond au déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleur-euse-s, des réfugié-e-s ou des personnes déplacées internes.

PERSONNE DÉPLACÉE INTERNE

Une personne forcée de quitter son foyer, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par les humains, mais qui demeure à l'intérieur de son pays d'origine.

RÉFUGIÉ-E

Les personnes réfugiées sont celles qui ont quitté leur pays d'origine en raison d'une crainte de persécution (liée à leur origine ethnique, leur religion, leur orientation sexuelle, leur nationalité, leur appartenance à un certain groupe social ou leurs opinions politiques), d'un conflit, de violences ou d'autres circonstances et qui, en conséquence, exigent une protection internationale. Le statut de réfugié est accordé aux personnes répondant aux critères d'admissibilité énoncés dans les instruments internationaux et régionaux.

RÉFUGIÉ-E CLIMATIQUE

Une personne obligée de quitter la région ou le pays où elle habite suite à la dégradation de son environnement ou à cause de catastrophes naturelles liées au dérèglement climatique (comme les inondations, la sécheresse, etc.).

TRAVAILLEUR-EUSE MIGRANT-E

Une personne qui effectue une migration internationale à court ou long terme afin d'exercer une activité professionnelle rémunérée dans un État dont elle n'est pas ressortissante.

RÉFÉRENCES

Toutes les explications des termes compris dans cette fiche ont été inspirées des sources suivantes :

- CNCD-11.11.11. « Pour la justice migratoire. Dossier de campagne »
- Conseil canadien pour les réfugiés. « À propos des réfugiés et des immigrants :Un glossaire terminologique.»
- ONU. « Réfugiés et migrants. Définitions ».
- Organisation internationale pour les migrations. « Glossaire de la migration ». Droit international de la migration, no 9.
- Ritimo. 1er avril 2011. « Les migrants climatiques ».
- UNHCR. « Glossaire ».
- Université de Sherbrooke. Perspective monde. 2016. « Diaspora ».